

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion en date du 26 avril 2016 ci-joint.
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Projet de modification de périmètre de la communauté de communes de la région d'Yvetot intégrant la commune de Rocquefort de la communauté de communes Cœur de Caux, les communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'if de la communauté de communes du Plateau Vert.
- Modification du Plan Local d'Urbanisme de Fréville.
- SDE76 : groupement d'achat 2016 de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics des adhérents.
- Cotisation auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel .
- Compte Epargne Temps.
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2016.
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange 2016.
- Nouveau règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire et nouveaux tarifs.
- Devis La Poste
- Questions diverses (bilan sur les premiers mois de la commune nouvelle).

.....
Nombre de Conseillers en exercice : 46
Nombre de Conseillers présents : 32
Nombre de Conseillers votants : 32 + 2 Procurations
Date de convocation : le 20 mai 2016
Date d'affichage : le 20 mai 2016

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle des fêtes de Fréville, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M ACHER Christophe 1^{er} adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME NORDET Sandrine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Betteville, M VERDIERE Jean-Jacques 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M AGASSE Cyril, MME AUCLAIR Jeanine, M BARE ALAIN, MME CANTREL Anita, M COLANGE Stéphane, MME DEBRAY Chantal, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, MME DUTOT Bérengère, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M LAVICE Alexis, MME LECONTE Mauricette, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, M LEVASSEUR Eric, M LOISEL Laurent, MME LOZAY Stéphanie, MME MARCHAND Sarah, M MOTTET Mickaël, MME PADE Véronique, M SENARD Dominique, M TURPIN Jérémie, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M LEBESNE Daniel adjoint délégué de la commune de la Folletière, MME LHERNAULT Martine adjoint délégué de la commune de Mont de l'If, MME VIRVAUX Nadine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME BOUTBAL Sophie, MME DE SUTTER Chantal, M HAAS François, M KACZMARCZYK Alexandre, MME KOLLMANN Marie, MME LEMELLE Isabelle, MME LUCAS Sonia, M MALANDAIN Thierry, MME SILLIARD Marie-Cécile, M VIGER Joël.

Procurations : M Joël Viger à M Christophe Acher, MME Nadine Virvaux à M Sylvain Garand.
Monsieur Jean-Jacques VERDIERE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1 DATE : 30/05/2016

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 AVRIL 2016

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 26 avril 2016, envoyé par mail ou par voie postale le 13 avril 2016 aux conseillers municipaux. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Monsieur le maire informe que les deux délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour : « Cotisation auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel » et « Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange 2016 » sont annulées et la deuxième est reportée en attendant de plus amples informations sur le mode de calcul de la part de l'AMF (association des maires de France).

DELIBERATION N° 2 DATE : 30/05/2016

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Projet de modification de périmètre de la communauté de communes de la région d'Yvetot intégrant la commune de Rocquefort de la communauté de communes Cœur de Caux, les communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'if de la communauté de communes du Plateau Vert.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-Maritime arrêté le 31 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes de la région d'Yvetot intégrant la commune de Rocquefort de la communauté de communes Cœur de

Caux, les communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'if de la communauté de communes du Plateau Vert.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de Seine-Maritime approuvé par arrêté le 31 mars 2016 prévoit l'extension du périmètre de la communauté de communes de la région d'Yvetot à la commune de Rocquefort de la communauté de communes Cœur de Caux, et aux communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'if de la communauté de communes du Plateau Vert.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de modification du périmètre de la communauté de communes de la région d'Yvetot intégrant la commune de Rocquefort de la communauté de communes Cœur de Caux, et les communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'if de la communauté de communes du Plateau Vert.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de Saint Martin de l'If le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la modification proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet d'extension projeté représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de la modification projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la modification projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Seine-Maritime.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre le maire des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la modification mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par extension de la communauté de communes de la région d'Yvetot fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de cette modification.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la modification du périmètre de la communauté de communes de la région d'Yvetot intégrant la commune de Rocquefort de la communauté de communes Cœur de Caux, et les communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'if de la communauté de communes du Plateau Vert, tel qu'arrêté par le préfet de Seine-Maritime le 10 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la modification du périmètre de la communauté de communes de la région d'Yvetot intégrant la commune de Rocquefort de la communauté de communes Cœur de Caux, et les communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'if de la communauté de communes du Plateau Vert, tel qu'arrêté par le préfet de Seine-Maritime le 10 mai 2016.
- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 3 DATE : 30/05/2016

OBJET : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sectoriel N°2 de Fréville.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13 et suivants,

Vu l'avis au public en date du 14 mars 2016 soumettant la modification du PLU selon les modalités simplifiées à la consultation du public,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 29 mars 2016,

Vu la note de synthèse et entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin de l'If, P.L.U sectoriel de Fréville, selon les modalités simplifiées telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette modification selon les modalités simplifiées comprend :

- La modification de l'article 11 relatif aux toitures,
- La réduction de l'emplacement réservé N°2,
- La mise à jour du plan des risques naturels.

Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié selon les modalités simplifiées sera à la disposition du public en mairie de Fréville commune de Saint Martin de l'If, à la préfecture de Seine-Maritime à Rouen.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire approuvé du Plan Local d'Urbanisme modifié selon les modalités simplifiées à monsieur le préfet de région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées. La date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

DELIBERATION N° 4 DATE : 30/05/2016

OBJET : SDE76 : groupement d'achat 2016 de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics des adhérents.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Martin de l'If d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'adhésion de la commune de Saint Martin de l'If au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Martin de l'If et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Martin de l'If est partie prenante,
- **Autorise** monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DELIBERATION N° 5 DATE : 30/05/2016

OBJET : Compte Epargne Temps.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 01/01/2016,

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires.

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

-Les assistants maternels et familiaux.

-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- ▶ Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ▶ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

Utilisation sous forme de congés : *Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des jours épargnés sur le CET peut se faire avec les congés de toute nature et les jours RTT.

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

*Mutation :

*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

*Détachement dans une autre fonction publique

*Disponibilité

*Congé parental

*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

*Placement en position hors-cadres

*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

DELIBERATION N° 6 DATE : 30/05/2016

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants pour la redevance d'occupation du domaine public année 2016 pour **le transport de gaz dans la commune déléguée de Mont de l'if** de la manière suivante, à verser à GRT gaz Région Val de Seine (Agence comptable de Paris-26 rue de Calais- 75436 Paris cedex 9) :

Récapitulatif des voies traversées à Mont de l'If par une canalisation

Dénomination	Longueur en m	Pk
Chemin n° 10	3.70	5161.3
Chemin n° 4	2.94	4002.68
Chemin n° 3	2.60	4721.01
Voie communale n° 3	3.09	3474.65
TOTAL	12.33	

Calcul de la redevance 2016 : PR : $[(0.035 \times L) + 100€] \times 1.16 = 116.50 €$ arrondi à 117€. Monsieur le maire est chargé de faire établir le titre de recettes correspondant.

DELIBERATION N° 7 DATE : 30/05/2016

OBJET : Nouveaux tarifs à la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

Tout d'abord, monsieur le maire distribue le bilan (voir annexe 1) des coûts de revient des services de la cantine et de la garderie réalisé par la Commission Affaires Scolaires et en donne lecture.

Puis, Monsieur le maire fait part de la tarification suivante proposée par la Commission Affaires Scolaires :

- Pour les cantines scolaires de Betteville et Fréville :
 - tarif commune : 3,00 € par repas
 - tarif hors-commune : 9,32 € par repas (coût de revient), sur lesquels une participation de la commune d'origine peut être appliquée
 - repas non réservé : majoration de 3 € par repasToute absence de l'enfant au service de restauration scolaire doit être signalée. En cas d'absence non signalée au minimum 2 jours ouvrés à l'avance : majoration de 3 € par repas.
Les absences pour maladie seront retenues jusqu'à 10 h le jour même.
Pour les extérieurs, les majorations s'entendent dans la limite du coût de revient (9,32 €).
- Pour les garderies périscolaires de Betteville et Fréville : 1 € la ½ heure (toute 1/2 H entamée est due).
Toute 1/2 H non préalablement réservée est facturée 2 €.

Après en avoir longuement délibéré, sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017 :

- **Pour les enfants de la commune 2,90 € par repas**, à 19 voix pour 2,90 € (dont 1 procuration), 12 voix pour 3 €, et 3 abstentions (dont 1 procuration).
- **Pour les enfants hors-commune 9,32 € par repas**, à 32 voix pour dont 1 procuration, 1 voix contre l'alignement sur le tarif minimum de 9,32 €, 1 abstention (dont 1 procuration).
- **Pour tous les enfants de la garderie, 1 € la ½ heure**, à l'unanimité.

Monsieur le maire tient à préciser que seuls les tarifs sont votés aujourd'hui et que le règlement sera adopté lors du prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 8 DATE : 30/05/2016

OBJET : LA POSTE - Devis d'aide à la dénomination et numérotation des accès aux voies des communes

Monsieur le maire donne lecture du devis suivant émanant de La Poste :

Nombre d'adresses à traiter		63
Audit	€	650,00
Réalisation du traitement des adresses dans le guichet adresses	€	324,50
Temps d'accompagnement Tutoriel	€	300,00
Abonnement	€	300,00
Prix de la prestation (en €, HT)	€	1 574,50
TVA (20%)		314,90 €
Prix de la prestation (en €, TTC et hors options)		1 889,40 €
Option de diffusion de communication (le contrat de chacune des options sera à signer)		
Affranchissement	€	512,00
Remise commentée d'un pli de moins de 250gr		
Remise commentée d'un pli de moins de 1kg (documents avec plaque de numéro)	€	224,20
Prix de la prestation (en €, HT)	€	736,20
TVA (20%)		147,24 €
Prix de la prestation (en €, TTC)		883,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la totalité du devis présenté pour un montant total T.T.C. de 2772,84 € et charge monsieur le maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016, en dépenses imprévues.

QUESTIONS DIVERSES :

CENTRE AERE : Monsieur le maire informe qu'une rencontre avec les élus de Blacqueville a eu lieu. Une convention avec la commune impliquerait un changement dans leur mode de fonctionnement. Ils n'y sont donc pas très favorables.

ZONE BLANCHE DE LA FOLLETIERE : le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignation qui doit verser une avance de 50 000 €. Si celle-ci n'est pas utilisée, la commune doit la rembourser. Quant au terrain retenu pour installer une antenne, celui de la mairie de la Folletière ne convient pas car il n'y a pas de couverture dans la vallée. Monsieur Andrieu-Guitrancourt n'est pas

favorable pour vendre son terrain et pour l'installation sur le château d'eau de Fréville, il n'y aucune information pour l'instant.

COMMUNE NOUVELLE : Monsieur le maire demande aux conseillers de faire part de leurs remarques sur les premiers mois de la commune nouvelle :

- Madame Dutot demande quand vont être installés les panneaux Saint Martin de l'If, à chaque entrée et sortie des 4 communes déléguées. Monsieur le maire est chargé de demander un devis.
- Monsieur Gamard propose de faire participer les habitants sur le choix du nom des habitants de Saint Martin de l'If sous forme de sondage. Monsieur le maire est favorable au démarrage en septembre prochain. Plusieurs conseillers demandent de recueillir les propositions des habitants sans leur suggérer de nom par avance. La commission communication se charge de faire le nécessaire.
- Monsieur Lavice, vice-président de la commission communication, et monsieur Turpin font remarquer un manque de communication entre les diverses commissions et aimeraient qu'un compte rendu soit transmis après chaque réunion de commission. Monsieur Turpin propose d'établir un agenda des commissions afin d'être informé des réunions des commissions et de leur objet mis à l'ordre du jour. Madame Ponsar précise que c'est déjà difficile de réunir les personnes concernées par la commission et que, de toutes manières, c'est au président d'une commission de faire le compte rendu à chaque conseil municipal. Monsieur le maire informe, qu'à la rentrée, un site internet va être mis en place pour la commune de Saint Martin de l'If.
- Monsieur Acher demande aux conseillers si le fait d'avoir les réunions à la salle des fêtes de Fréville leur semble plus agréable. L'ensemble du conseil y est favorable, mais le fait de ne pas pouvoir projeter les informations est un handicap et le choix des jours de réunion est strictement limité au lundi soir. Monsieur la maire propose de placer les tables différemment dans la salle de la mairie de Fréville pour gagner de l'espace. Les conseillers sont favorables à faire un essai lors de la prochaine réunion.
- Monsieur le maire informe qu'il a prochainement rendez-vous avec madame Morin-Dessailly, sénatrice, pour savoir s'il est possible de modifier la réglementation pour conserver deux communes déléguées en 2020. Avec la législation actuelle, soit la commune de saint Martin de l'If deviendra la seule commune de référence ou restera avec les 4 communes déléguées, mais en aucun cas ne pourra garder deux communes seulement.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La construction du préau de l'école de Fréville va démarrer en juillet et celle de la cantine en septembre prochain.
- Les travaux de la mare communale à Fréville sont en cours.
- La réserve incendie à Mont de l'If est terminée.
- La 2^{ème} modification du PLU de Fréville concernant le Pôle médical est en cours.
- Les sondages derrière la boucherie de Fréville vont démarrer demain.
- Pour les cartes grises, la préfecture a précisé que, jusqu'en 2020, il n'y a pas d'obligation de changer l'adresse, sauf en cas de changement de véhicule.
- A la demande de monsieur Lecourt, monsieur le maire répond que les habitants de Saint Martin de l'If bénéficieront des tarifs de la communauté de communes d'Yvetot, dès le 1^{er} janvier 2017. Monsieur le maire précise que, prochainement, les maires vont se réunir à Yvetot pour discuter la répartition des délégués des communes au sein de la communauté de communes d'Yvetot modifiée.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 h 15.